

8425/16 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 mai 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 mai 2016

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2013/255/PESC concernant
des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

E 11190

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la Commission des Affaires européennes.